



ARRETE n° 2023-096
ARRETE TEMPORAIRE OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC
2 rue du Docteur Le Fort

Le Maire de la Ville de Clohars-Carnoët,
Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance 2000-930 du 22 septembre 2000 relative à la partie législative du code de la route,
Vu le décret 2001-250 du 22 mars 2001 relative à la partie réglementaire du code de la route,
Vu le décret n°72-541 du 30 juin 1972 portant règlement d'administration publique, modifiant et complétant le code de la route,
Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986, relatif aux pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, Livre I – 8^{ème} partie sur la signalisation temporaire,
Vu la demande de la société Francis Bernard sise 4 boulevard de la Gare 29300 Quimperlé en date du 25.05.2023.
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité de la pose d'échafaudage à hauteur du 2 rue du Docteur Le Fort.

ARRETE :

Article 1 : Du lundi 5 juin 2023 au vendredi 7 juillet 2023 la société Francis Bernard sise 4 boulevard de la Gare 29300 Quimperlé est autorisée à poser un échafaudage sur le domaine Public le long du 2 rue du Docteur Le Fort en agglomération de Clohars-Carnoët

Article 2 : La signalisation réglementaire du chantier, de l'échafaudage et de l'obligation faite aux piétons de changer de trottoir sera mise en place par et sous la responsabilité du pétitionnaire.

Article 3 : Le pétitionnaire s'engage à s'acquitter du montant relatif au tarif d'occupation du domaine public à savoir 0,50 € par m² par jour d'occupation.

Article 4 : Monsieur le Maire de Clohars-Carnoët, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le chef de poste de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en mairie de Clohars-Carnoët.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 ; contour Motte – 35000 RENNES) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Ampliation de cet arrêté sera transmise à : Mairie de Clohars-Carnoët-Gendarmerie de MOELAN SUR MER-Police Municipale-Société Francis Bernard- l'Adjoint à la sécurité-

Fait à Clohars-Carnoët Le 2 juin 2023

Le Maire
Jacques JULOUX

pour le Maire empêché,

Anne MARECHAL
1ère Adjointe

